



HAL
open science

Caunes-Minervois et l'hérésie cathare

Julien Roche

► **To cite this version:**

Julien Roche. Caunes-Minervois et l'hérésie cathare. Archéologie du Midi Médiéval, 2010, Archéologie du Midi Médiéval, p. 105-113. 10.3406/amime.2010.1959 . hal-03111504

HAL Id: hal-03111504

<https://hal.univ-lille.fr/hal-03111504v1>

Submitted on 15 Jan 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - ShareAlike 4.0 International License

Caunes-Minervois et l'hérésie cathare

Julien Roche

Résumé

FRE: Catharisme, Hérésie, Inquisition, Pierre Isarn, Ferrier, Caunes-Minervois.

Abstract

Inquisition registers which are the main available sources for the knowledge of heresy in the South of France are particularly poor concerning Catharism at Caunes-Minervois. The only somewhat detailed mentions concern the last third of the XIIIth century. Other sources allow to rectify this deceptive impression. The royal inquiries concerning *faidiments* in Languedoc and certain documents copied in the Doat collection of the National French Library give valuable information as to the place of heresy at Caunes and in its region. Caunes played a particular role in the fight against heresy. By 1226, the Cathar Bishop of Carcassés Pierre Isarn is burnt there. Ten years later, inquisitor Ferrier is installed at Caunes, in the abbey probably, a place from which he launches the inquiries of the court against people suspected of heresy. At the end of the century, the heresy at Caunes will again be brought to light through the supposed links of abbot Pierre de Pelages with Catharism.

Citer ce document / Cite this document :

Roche Julien. Caunes-Minervois et l'hérésie cathare. In: Archéologie du Midi médiéval n°6, 2010. L'abbaye et le village de Caunes-Minervois (Aude). Archéologie et Histoire. pp. 105-113;

doi : <https://doi.org/10.3406/amime.2010.1959>

https://www.persee.fr/doc/amime_1278-3358_2010_sup_6_1_1959

Fichier pdf généré le 12/12/2019

Caunes-Minervois et l'hérésie cathare

Julien ROCHE*

Les registres d'Inquisition, principales sources disponibles pour la connaissance de l'hérésie dans le Midi de la France, sont particulièrement pauvres pour ce qui est du catharisme à Caunes-Minervois. Les seules mentions quelque peu circonstanciées concernent le dernier tiers du XIII^e siècle. D'autres sources permettent en fait de corriger cette fallacieuse impression. Les enquêtes royales concernant les *faidiments* en Languedoc et certains documents copiés dans le fonds Doat de la Bibliothèque Nationale de France livrent ainsi de précieux renseignements sur la place de l'hérésie à Caunes et dans sa région. Caunes a joué un rôle particulier dans la lutte contre l'hérésie : vers 1226, l'évêque cathare du Carcassés Pierre Isarn y est brûlé. Dix ans plus tard, l'inquisiteur Ferrier est installé à Caunes, sans doute à l'abbaye, lieu à partir duquel il diligente les enquêtes du tribunal à l'encontre des personnes suspectées d'hérésie. A la fin du siècle, l'hérésie à Caunes sera à nouveau mise en lumière à travers les liens supposés de l'abbé de Caunes Pierre de Pelages avec le catharisme.

Mots-clés : Catharisme, Hérésie, Inquisition, Pierre Isarn, Ferrier, Caunes-Minervois.

L'hérésie dans le Midi de la France est principalement connue par les sources émanant des tribunaux inquisitoriaux, installés l'un à Toulouse, l'autre à Carcassonne, après une certaine période d'itinérance. Les informations sont particulièrement abondantes pour la zone géographique comprise entre Toulouse, Carcassonne et Albi. Dans le Lauragais, souvent considéré comme l'épicentre de l'hérésie méridionale, des études peuvent être menées pour nombre de villages, comme ce fut le cas, par exemple, pour Auriac, Cambiac ou encore le Mas-Saintes-Puelles (Wakefield 1983 et Wakefield 1986 a). En dehors de cette zone, les renseignements sont souvent indirects et décevants, si bien que l'information aujourd'hui disponible se limite en général à quelques bribes. Caunes est situé en dehors de la zone géographique bien couverte par les registres d'Inquisition. On pourrait donc s'attendre à ne rien connaître, ou presque, des rapports entre Caunes et l'hérésie. En effet, le succès de l'hérésie y est difficile à mesurer du fait de la sécheresse des

sources d'Inquisition disponibles : Caunes ne fait pas exception à la règle. Toutefois, trois documents remarquables jettent un éclairage particulier sur l'hérésie à Caunes et dans sa région. Le premier y fait état du bûcher d'un évêque cathare du nom de Pierre Isarn en 1226. Le second concerne le faidiment¹ de certains chevaliers du Languedoc contre le roi de France et le devenir de leurs biens. Le troisième met en cause l'abbé de Caunes Pierre de Pelages, qui aurait entretenu des liens avec les hérétiques. C'est à la lumière de ces documents et de quelques autres que nous allons tenter de détailler la question de l'hérésie à Caunes et dans sa région.

CAUNES ET L'HERESIE AVANT 1237

Avant le début des années 1230, la lutte contre l'hérésie était assumée par les évêques. C'est pour cette raison que la condamnation de l'évêque cathare Pierre Isarn, brûlé à Caunes en 1226, a été prononcée par l'ar-

* Archiviste paléographe, Directeur du Service Commun de Documentation, Université de Lille 1, Cité scientifique, 59655 Villeneuve d'Ascq Cédex. julien.roche@univ-lille1.fr

¹ Terme qui désigne la rébellion des chevaliers du Midi contre le roi de France.

chevêque de Narbonne. Après la naissance officielle du tribunal de l'Inquisition et son introduction dans le royaume de France, l'Inquisition est confiée, dans le Midi de la France, aux Dominicains. Pour Caunes, la date charnière est 1237 : c'est en effet à cette date que Ferrier, inquisiteur d'origine catalane, installe le tribunal de l'Inquisition, alors itinérant, à Caunes.

Le bûcher de Pierre Isarn

Vers 1226, un évêque des hérétiques, du nom de Pierre Isarn, condamné par l'archevêque de Narbonne, est brûlé à Caunes sur ordre d'Humbert de Beaujeu, sénéchal de Carcassonne et de Béziers (Devic et Vaissette 1875-1885, t. VI, col. 619)².

La plupart des historiens de l'hérésie ont considéré jusqu'ici que l'évêque Pierre Isarn, dont il est question dans l'*Histoire Générale de Languedoc*, était parent de Marquèse de Pauligne et d'Augier Isarn, de Fanjeaux, ce qui impliquait des corrections conséquentes dans les textes à disposition, afin de faire disparaître d'évidentes contradictions. Qu'en est-il ?

Il est certain que l'hérétique brûlé à Caunes était bien un évêque cathare : le texte de Devic et Vaissette est sans équivoque : « il [Humbert de Beaujeu] fit brûler vif vers ce temps-là à Caunes, dans le diocèse de Narbonne, un évêque des hérétiques nommé Pierre Isarn, qui avait été condamné par l'archevêque de Narbonne ». L'*Histoire Générale de Languedoc* ne précise pas à quel évêché appartenait l'évêque concerné. De fait, les sources d'Inquisition font connaître un seul évêque du nom de Pierre Isarn : il s'agit de l'évêque cathare du Carcassès. Il est connu par deux mentions certaines, émanant toutes deux d'un seul témoin. En 1243, le chevalier Raymond Aiffre de Montgey dépose devant l'Inquisition : il affirme avoir vu vers 1223 l'évêque Pierre Isarn tenir maison publique à Cabaret avec ses compagnons. Nombre d'habitants du *castrum* venaient assister aux prêches de l'évêque. Le témoin dit par ailleurs avoir mangé avec l'hérétique, en compagnie d'autres chevaliers³. Il s'agit là, chronologiquement, des premières mentions relatives à un hérétique nommé Pierre Isarn. Vers 1225, un hérétique du même nom est vu par Raymond d'Auriac près de Caraman : le témoin affirme avoir bu avec Raymond Fabre de Caraman du vin apporté par le bonhomme⁴. A cette date, Pierre Isarn est nécessairement l'évêque du Carcassès. Il est donc curieux que le déposant ne fasse pas état de sa qualité, le Pierre Isarn dont il est question étant visiblement désigné comme un simple bonhomme. On voit mal, par ailleurs, pour quelle raison l'évêque du Carcassès se

serait alors éloigné si loin de ses bases⁵, de surcroît hors de son évêché. L'hypothèse la plus probable est dès lors qu'il y a deux Pierre Isarn, l'un évêque du Carcassès, l'autre simple bonhomme résidant dans le Caramanès. Et de fait, d'autres témoignages d'habitants d'Auriac viennent confirmer cette assertion. Bernard Desplas d'Auriac affirme ainsi, dans une déposition malheureusement sans date, qu'un certain Pierre Isarn, un hérétique, résidait avec ses compagnons au mas *dels Serezos*, en Caramanès. C'est là qu'il fut capturé⁶. Cette arrestation est confirmée par Bernard Desplas le vieux⁷. Les deux déposants sont des témoins oculaires puisqu'ils affirment avoir assisté à l'arrestation. Selon toute vraisemblance, le Pierre Isarn dont les conditions d'arrestation sont décrites est le même que celui dont a parlé Raymond d'Auriac. Il est sans aucun doute différent de l'évêque du Carcassès. Restent deux autres mentions faisant état d'un hérétique du nom de Pierre Isarn. Marquèse de Pauligne dépose en 1243 devant l'Inquisition. Elle dit que son frère ou beau-frère, hérétique, résida deux ans à Fanjeaux dans sa propre maison, et ceci vers 1229⁸. Le passage, visiblement corrompu, présente de réelles difficultés d'interprétation qui n'intéressent pas notre propos. Le fait est que le Pierre Isarn dont il est question, à moins de corriger de manière significative la date relative donnée par le témoin, ne peut être l'évêque du Carcassès : ce dernier a en effet été brûlé trois ans auparavant, en 1226. Même remarque pour la deuxième attestation : Guillaume-Pierre Olier, de Lavaur, affirme en effet avoir vu, vers 1234, un hérétique du nom de Pierre Isarn au chevet d'un malade⁹.

De cette comparaison des différentes dépositions qui pourraient se rapporter à l'évêque des hérétiques du Carcassès, il ressort clairement que seul le témoignage de Raymond Aiffre de Montgey concerne le personnage qui nous intéresse.

La mort de Pierre Isarn en 1226 est par ailleurs confirmée de manière indirecte par une autre déposition d'Inquisition. Raymond Dejean, qui dépose devant l'Inquisition, affirme en effet avoir accompagné l'évêque de l'Albigeois Aimeric du Collet au concile cathare de Pieusse en 1226, dont l'objet était la création d'un cinquième évêché cathare, celui du Razès (Duvernoy 1979, 262-263)¹⁰. Historiquement, cette région dépendait de l'évêché du Carcassès, du moins si l'on en croit la charte de Niquinta, dont l'authenticité a été maintes fois mise en doute, mais qui semble aujourd'hui, sinon acquise, du moins très probable¹¹. Les événements de 1209 et des années qui suivirent entraînent des coupes sombres dans les rangs des bonshommes du Carcassès et

² L'acte auquel la note de l'*Histoire Générale de Languedoc* fait référence n'a jamais été retrouvé.

³ Doat 23 fol. 80v et 84v, dép. de Raymond Aiffre de Montgey.

⁴ 609, fol. 87v, dép. de Raymond d'Auriac.

⁵ Cabaret est à plusieurs dizaines de kilomètres de Caraman.

⁶ 609 fol. 87r, dép. de Bernard Desplas [le jeune], d'Auriac.

⁷ 609 fol. 95r, dép. de Bernard Desplas le vieux, d'Auriac.

⁸ Doat 23 fol. 96v-97r, dép. de Marquèse de Pauligne.

⁹ 609 fol. 236v, dép. de Guillaume-Pierre Olier de Lavaur.

¹⁰ Sur le concile de Pieusse.

¹¹ Voir à ce sujet les actes du colloque de Nice (Zerner 2001) et une mise au point dans ceux du colloque de Montailou (Roche 2001).

désorganisèrent complètement le tissu hérétique dans l'évêché : un axe Carcassonne-Fanjeaux, étroitement contrôlé par les croisés, coupait en deux l'évêché. Dans ces conditions, la création d'un évêché autonome du Razès paraissait s'imposer. Or l'évêque du Carcassès semble curieusement absent de ce concile, qui touche de près à ses droits et à ses prérogatives. L'apathie de la communauté hérétique du Carcassès peut s'expliquer par la capture de son évêque, le successeur de Pierre Isarn n'apparaissant que vers 1227-1228 dans les sources : décapitée, l'Église cathare du Carcassès ne fut pas en mesure de se faire entendre lors de ce concile.

Reste à s'interroger sur les raisons pour lesquelles le bûcher se tint à Caunes. Louis Béziat y a vu, dans une interprétation très fantaisiste de l'*Histoire Générale de Languedoc*, la main de l'abbé de Caunes Géraud de Villeneuve : « Gérard de Villeneuve, dont aucune difficulté ne pouvait refroidir le zèle, parvint néanmoins à surprendre un évêque, que l'on trouva confiné dans les cavernes de Caunes ou errant dans les bois de Lespinassière. Traduit devant la cour de l'archevêque de Narbonne, Pierre-Isarn (c'est le nom de ce malheureux) fut condamné à mort et livré au bras séculier. L'abbé réclama sa proie et voulut que son supplice eût lieu à Caunes. Déférant à un vœu aussi légitime, Humbert de Beaujeu le fit brûler vif en grande pompe devant la porte de l'abbaye » (Béziat 1880, 99-100).

Plus simplement, il faut considérer que l'archevêque de Narbonne souhaita que l'hérétique qu'il avait condamné fût brûlé dans son ressort. Caunes était sans aucun doute un lieu sûr, du fait des murailles de la ville et de la puissante abbaye¹². La situation géographique de Caunes, au cœur du Minervois, pôle de résistance tant politique que religieuse, devait par ailleurs revêtir un caractère symbolique fort.

D'autres sources permettent en effet d'affirmer que l'hérésie connut un réel succès à Caunes et dans ses environs immédiats.

L'hérésie à Caunes et dans sa région

Dans les régions qui ne sont pas couvertes par les registres d'Inquisition conservés, la principale source de l'historien est constituée par les documents relatifs aux confiscations pour hérésie et par les ventes des biens ainsi confisqués par le roi de France. C'est en effet ce dernier qui est le bénéficiaire des confiscations pour crime d'hérésie. Grâce à ces confiscations, le roi de France se trouve à la tête d'un patrimoine important qu'il peut céder à son gré. Les grandes abbayes de la région, souvent très riches, constituent bien entendu les princi-

paux acquéreurs de ces biens. L'abbaye de Caunes ne fait pas exception à la règle. C'est ainsi que dès 1231 Adam de Milly vend à l'abbaye de Caunes pour le roi de France tous les biens que ce dernier tenait en fief de l'abbaye en raison des confiscations tant pour faidiment que pour hérésie. L'acte donne le détail des possessions ainsi vendues, qui se situent pour beaucoup dans la ville de Caunes ou à proximité immédiate¹³. Certes, nombre des chevaliers concernés ont vu leurs biens confisqués pour faidiment. Même si faidiment et hérésie semblent souvent intrinsèquement liés, il n'est donc pas certain qu'ils aient eu des liens avec les hérétiques. Souvent, la raison de la confiscation, hérésie ou faidiment, n'est pas donnée dans l'acte de vente de 1231, même si un simple recoupement avec d'autres sources permet d'établir avec certitude l'hérésie de la personne désignée : c'est ainsi que Pierre Roger de Cabaret et Eléazar de Graves, dont les biens ont été confisqués sans que la raison en soit donnée, sont notoirement connus tant par leurs agissements contre le roi de France que par leur engagement sans faille du côté de l'hérésie. L'enquête royale concernant les faidiments des chevaliers du Languedoc indique par ailleurs que Pierre de La Livinière¹⁴, dont les biens ont été confisqués pour faidiment d'après l'acte de vente de 1231, fut condamné quelques années plus tard pour hérésie par l'inquisiteur Ferrier. Quant à Gasc de Laure¹⁵, il est bien connu pour ses sympathies hérétiques : en 1229, il fait partie du groupe qui fait sortir de Cabaret les bonnes femmes Aude, Finas, Marceline et Raymonde¹⁶. Dans d'autres cas, aucun doute n'est possible : le chevalier est désigné comme « *miles haereticus* », « chevalier hérétique », ou l'acte indique explicitement que les biens appartiennent au roi « *ratione haeresis* », « pour cause d'hérésie ». Au total, ce sont onze personnes dont les biens ont été confisqués pour crime d'hérésie dans ce seul acte, quinze avec les quatre chevaliers dont l'hérésie est attestée par ailleurs. Cette vente sera confirmée par une bulle pontificale de 1252¹⁷.

En 1268, le sénéchal du roi à Carcassonne et à Béziers, Guillaume de Cohardon, vend au monastère de Caunes des biens situés à Caunes et dans ses environs qui appartiennent au roi en raison de l'hérésie et du faidiment de ses précédents propriétaires. Contrairement à l'acte de 1231 précédemment cité, le document de 1268 indique parfois les peines auxquelles les personnes convaincues d'hérésie ont été condamnées : pour trois des sept personnes mentionnées, la peine, outre la confiscation de leurs biens, fut la prison¹⁸. Six personnes sur sept furent condamnées pour hérésie, un seul pour faidiment. Une famille, déjà mentionnée dans l'acte de 1231, figure également dans celui de 1268. L'acte de 1231

¹² L'abbé de Caunes l'a bien compris, qui fait écrire vers 1248 par les abbés d'autres monastères de la région une lettre demandant au roi de France de prêter une oreille favorable à la requête de l'abbé de Caunes de conserver les murailles protectrices de la ville. Lettre citée par Martenne dans son *Thesaurus Anecdotorum*, t. I, fol. 1041.

¹³ Doat 58 fol. 303 sqq.

¹⁴ « *Cellavinaria* », peut-être La Livinière, C^{on} d'Olonzac, Hérault.

¹⁵ *Vascho de Laurano*.

¹⁶ Doat 23 fol. 235r-238r, dép. de Raymond de Miraval.

¹⁷ Doat 153 fol. 336v.

¹⁸ Ces trois personnes furent condamnées au Mur (« emmurées », « *immurati* »), c'est-à-dire mises en prison.

faisait en effet état d'un Ermengaud de Trausse¹⁹, chevalier faidit. En 1268, Alazaïs de Trausse, condamnée au Mur pour hérésie, voit ses biens confisqués.

L'année suivante, des lettres de Louis IX confirment deux ventes au monastère de Caunes de biens saisis pour l'hérésie et le faidiment de ses précédents propriétaires. Seule l'une des ventes auxquelles il est fait allusion semble avoir été copiée dans le volume 58 du fonds Doat, à savoir celle précédemment citée, passée en 1268 entre l'abbaye et le sénéchal de Carcassonne Guillaume de Cohardon. L'autre concerne divers biens ayant appartenu à quatorze personnes différentes, d'une valeur totale de deux cents livres tournois. Six personnes seulement sont déjà mentionnées dans les actes de 1231 et 1268.

En 1277 enfin, Philippe III confirme une vente de Guillaume de Cohardon qui n'a pas été copiée dans le volume 58 du fonds Doat : la confirmation fait état, entre autres, des biens ayant appartenu à Pierre Arnaud de Laure, incarcéré pour hérésie.²⁰

Où se trouvent les biens confisqués pour hérésie ou faidiment et vendus à l'abbaye de Caunes ? Dans la ville de Caunes bien sûr, mais aussi à proximité immédiate. C'est ainsi que des biens ont été acquis par l'abbaye à Trausse²¹, Abrenx²², Camplong²³, Combaléide²⁴, Prat-Majou²⁵ ou encore Villerambert²⁶.

CAUNES ET L'INQUISITION DE 1237 A LA FIN DES ANNEES 1250

En 1237, l'inquisiteur Ferrier s'installe à Caunes-Minervoises. Son activité est connue par deux sources principales, d'une part l'enquête diligentée par Louis IX concernant la rébellion des chevaliers du Languedoc contre l'autorité royale dans le Midi et d'autre part les registres d'Inquisition, notamment le registre dit du Greffier.

Entre 1209 et 1229, la Croisade s'était accompagnée de nombreuses confiscations de biens au profit des seigneurs croisés puis du roi de France, tant à cause de l'hérésie de leurs propriétaires que de la résistance de ces derniers à l'armée croisée. Beaucoup de confiscations avaient pu paraître arbitraires à ceux qui en avaient été victimes. C'est pourquoi, dans un évident souci d'apaisement et de conciliation, Louis IX envoya à plusieurs

reprises entre 1247 et 1262 des enquêteurs dans les sénéchaussées de Carcassonne-Béziers et de Nîmes-Beaucaire. Leur mission était de recueillir les plaintes de ceux qui s'estimaient injustement dépossédés de leurs biens ou de leur héritage, et, le cas échéant, d'apporter réparation en restituant les biens et les droits concernés. Au total, c'est près de cinq cents personnes qui sont mentionnées dans ces enquêtes. Les procès-verbaux sont conservés dans le ms. latin 11013 de la Bibliothèque Nationale de France, fol. 1 à 70. Ils ont été partiellement édités dans l'*Histoire Générale de Languedoc*²⁷, puis de manière exhaustive dans le *Recueil des Historiens des Gaules et de la France*²⁸. Cet important document n'a jamais été étudié de manière systématique²⁹.

Le registre dit du Greffier est un recueil de minutes dressées par le Greffier du tribunal de l'Inquisition de Carcassonne, qui couvre essentiellement la période 1250-1258³⁰. Il s'agit d'un document quelque peu disparate, qui contient tant des dépositions que des engagements à comparaître devant le tribunal de la part de personnes suspectées d'hérésie. Quoique les informations soient maigres, il permet de compléter les renseignements fournis par l'enquête sur les faidiments.

Ferrier, dominicain d'origine catalane, est nommé inquisiteur pour les diocèses d'Elne et de Narbonne entre le début des années 1230, qui voit l'introduction de l'Inquisition dans le Midi de la France et 1237, date à laquelle Ferrier est installé à Caunes comme inquisiteur³¹. C'est en effet en octobre 1237 qu'il rédige depuis Caunes une lettre adressée aux habitants de Narbonne leur promettant un temps de grâce s'ils venaient spontanément avouer leurs fautes devant le tribunal³².

Le choix de Caunes comme siège temporaire du tribunal de l'Inquisition semble judicieux. Si la région n'est pas sous contrôle, comme en atteste le meurtre d'un clerc de l'Inquisition en 1247, la ville de Caunes offre une position sûre. La ville est en effet pourvue de murailles offrant une bonne protection contre toute agression extérieure.

Le registre du Greffier a gardé quelques traces de son activité à Caunes. Dix-huit dépositions du registre font ainsi état d'une précédente abjuration à Caunes devant le tribunal de l'Inquisition, sans toutefois en préciser la date. Dans certains cas, le témoin mentionne des faits

¹⁹ C^{on} de Peyriac-Minervoises, Aude.

²⁰ Doat 58 fol. 363.

²¹ C^{on} de Peyriac-Minervoises, Aude.

²² C^{nc} de Caunes.

²³ Loc. disp. Entre les C^{nes} de Caunes et de Laure, C^{on} de Peyriac-Minervoises, Aude. Doat 153 fol. 156r.

²⁴ Loc. disp., C^{nc} de Caunes.

²⁵ C^{nc} de Laure.

²⁶ C^{nc} de Caunes. Doat 58 fol. 303 et 352.

²⁷ *Histoire Général de Languedoc.*, t. VII, col. 331 à 396.

²⁸ *Recueil des Historiens des Gaules et de la France*, Paris, 1904, p. 319 sqq.

²⁹ Il a néanmoins été utilisé par nombre d'historiens, comme par exemple Monique Bourin (Bourin 1995) ou encore W. L. Wakefield (Wakefield 1972). Dans la présente étude, nous l'utiliserons d'une part pour mettre en évidence l'activité de l'inquisiteur Ferrier à Caunes et d'autre part pour tenter de préciser les liens de certains habitants de Caunes et de sa région avec l'hérésie et le faidiment.

³⁰ Il est conservé à la Bibliothèque Municipale de Clermont-Ferrand sous la cote Ms 160. Il a été édité par Célestin Douais (Douais 1900, II, 115-301).

³¹ Sur le personnage de Ferrier et son activité, notamment à Caunes, nous renvoyons à deux articles de W. L. Wakefield (Wakefield 1972 et Wakefield 1986 b, 35-36).

³² Acte édité par Célestin Douais : (Douais 1900, I, 139-140).

postérieurs à son abjuration à Caunes, qui datent tous de la deuxième moitié des années 1240. Ces témoignages ne permettent donc pas de préciser la chronologie des comparutions devant les inquisiteurs installés à Caunes. Il est par contre certain que les abjurations dont il est question ont bien eu lieu devant Ferrier : plusieurs déposants, comme Arsende de Montlaur, affirment en effet avoir confessé leurs liens avec l'hérésie devant l'inquisiteur Ferrier³³. Le registre du Greffier a conservé une seule trace incontestable des peines prononcées par Ferrier à l'encontre des personnes qui ont comparu à Caunes : Jourdain Maurel, de Leuc, dit avoir confessé à Caunes ses liens avec l'hérésie et en avoir reçu pénitence³⁴. Enfin, le registre contient par ailleurs un seul article relatif à l'hérésie d'un habitant de Caunes. Le 15 août 1250, Arnaud Miraud de Caunes, malade, est autorisé à sortir de prison. Il s'engage à y revenir sous huit jours. Trois personnes se portent alors caution pour lui, pour la somme de 100 livres³⁵. Cet Arnaud Miraud n'est pas un inconnu : nous avons vu précédemment qu'en 1268 Guillaume de Cohardon a vendu au monastère de Caunes des biens situés à Caunes et dans ses environs qui appartenaient au roi en raison de l'hérésie et du faidiment de ses précédents propriétaires. Parmi ceux-ci, figure un certain *Arnaldi Miroandi*, dont les biens et les droits, confisqués par le roi de France pour hérésie, furent cédés au monastère. Il a probablement été condamné à la prison à vie par Ferrier, raison pour laquelle il est encore en prison en 1250.

Ces quelques mentions permettent d'affirmer que Ferrier fit comparaître des habitants de villages fort éloignés de Caunes. Les dix-huit déposants viennent en effet des régions situées au sud et au sud-est de Carcassonne : Cavanac, Cornèze, Couffoulens, Leuc et Villefloure au sud de Carcassonne, Rieux-en-Val-de-Daigne, Taurize, Montlaur et Rustiques plus à l'est. A la fin des années 1230, Caunes était sans doute l'implantation principale du tribunal de l'Inquisition dans la région.

Les dépositions recueillies par Ferrier lors de son séjour à Caunes sont perdues : elles ont, selon toute vraisemblance, été brûlées lorsqu'en 1247 un clerc et un courrier de l'Inquisition ont été assassinés alors qu'ils transportaient les dits registres³⁶. Les procédures perdues n'ont probablement jamais été reconstituées. L'étude du registre du Greffier pourrait laisser penser que l'hérésie fut peu présente à Caunes. En effet, parmi les déposants qui affirment avoir abjuré à Caunes, aucun n'est originaire de la région. En fait, le registre du Greffier tel qu'il nous est parvenu est incomplet : il constituait le premier volume d'un ensemble de trois registres. On peut dès lors penser que ce premier volume portait principalement sur les régions situées au sud de Carcassonne, les autres

concernant sans doute l'hérésie dans d'autres zones géographiques, celle de Caunes par exemple. C'est d'ailleurs ce que laisse penser l'étude des confiscations pour hérésie à Caunes et dans sa région.

L'enquête sur les faidiments donne des informations supplémentaires sur le rôle de Ferrier dans la lutte contre l'hérésie et le faidiment à Caunes et dans sa région. On sait en effet qu'entre 1237 et 1240, l'inquisiteur fit arrêter à Caunes près de vingt chevaliers de la région pour crime d'hérésie ou de faidiment et les envoya à la prison de Carcassonne, dont certains réussirent d'ailleurs à s'enfuir par la suite (Wakefield 1972). La chronologie relative de ces événements n'est a priori pas évidente : nombre de dépositions de l'enquête sur les faidiments juxtaposent les faits sans les ordonner chronologiquement. On apprend ainsi d'une part que Guillaume de *Quadro* de Siran fut faidit pendant la « guerre du vicomte³⁷ » et d'autre part qu'il fut fait arrêté à Caunes par Ferrier et emprisonné à Carcassonne, lieu de détention dont il s'évada d'ailleurs³⁸. Certains témoignages permettent néanmoins d'établir la chronologie relative des événements. Guiraud de Pépieux, arrêté à Caunes, fut emprisonné à Carcassonne dans la prison royale. Il réussit à s'échapper. Le déposant affirme que par la suite il fut faidit, que ce soit avant la guerre du vicomte ou pendant celle-ci. Il est donc certain que les événements qui conduisirent à la capture de chevaliers rebelles à Caunes sont antérieurs au retour de Trencavel sur les terres qui avaient appartenues à son père³⁹. On apprend par ailleurs qu'un certain Guillaume Roger, frère de deux compagnons de Trencavel durant les événements de 1240, mourut avant la capture des chevaliers faidits à Caunes par Ferrier⁴⁰. Cette déposition semble indiquer qu'il ne s'agissait pas d'arrestations isolées, mais d'une opération d'envergure : il est probable que tous les chevaliers capturés à Caunes ont été arrêtés en même temps. Reste que la documentation conservée n'a pas gardé trace d'un quelconque siège de Caunes, au cours duquel une armée rebelle aurait été capturée par les troupes du roi de France. Il est cependant certain qu'il y eut, en Languedoc, des chevaliers faidits entre le traité de Paris de 1229 et la révolte de 1240. Les dépositions identifient clairement trois moments dans la lutte des chevaliers faidits : « du temps du comte de Montfort », « du temps de la guerre du vicomte » et « avant la guerre du vicomte ». Tout laisse penser que cette dernière mention renvoie à des événements des années 1230, auxquels il faut rattacher les arrestations de Caunes. Une autre déposition confirme d'ailleurs cette hypothèse : un certain Guillaume de *Aselano* fut faidit avant et pendant la guerre du vicomte. Pour une raison que nous ignorons, il

³³ Greffier, dép. d'Arsende de Montlaur le 14 mars 1250 (n. st.).

³⁴ Greffier, dép. de Jourdain Maurel de Leuc le 15 mars 1250 (n. st.).

³⁵ Greffier, cautions pour Arnaud Miraud de Caunes le 15 août 1250.

³⁶ Doat 31, fol. 105r-107r ; *Histoire Générale de Languedoc*, nouv. éd., t. VIII, col. 1239-1240.

³⁷ L'expression renvoie au retour du vicomte Trencavel au début des années 1240, qui conduisit au siège de Carcassonne par les rebelles.

³⁸ Enquête sur les faidiments, BNF latin 11013, fol. 55r.

³⁹ *Ibid.*, fol. 65r.

⁴⁰ *Ibid.*, fol. 66v. « *Item dixit quod Guillelmus Rogerii antedictus decesserat antequam milites essent capti apud Caunas per fratrem Ferrarium* ».

ne fut pas capturé à Caunes par Ferrier comme les autres chevaliers. Après ces arrestations, il n'osa plus résider ouvertement dans la région, si ce n'est pendant la guerre du vicomte et pendant celle du comte de Toulouse⁴¹. Les arrestations dont il est question semblent donc constituer un coup d'arrêt aux actions menées par les chevaliers faidits au cours des années 1230.

Deux personnes mentionnées dans l'enquête sur les faidiments étaient de Caunes.

Le premier se nomme *Ardena* de Caunes. Bernarde, sa veuve, avait sans doute demandé restitution des terres ayant appartenu à son défunt mari. L'un des déposants de l'enquête affirme qu'il fut chevalier faidit du temps du comte de Montfort. Il trouva la mort à Olonzac, sans doute lors d'une rixe⁴².

Le second est mieux connu. Il s'agit de Guillaume Gausbert. Il fut faidit durant la guerre du vicomte Trencavel. Il fut condamné pour hérésie car Arnaud de Laure affirme l'avoir vu porter les croix d'infâmie⁴³. Sa femme Ermengarde demanda elle aussi restitution des biens de son mari. On sait par un autre témoin qu'il se réfugia en Fenouillèdes, de l'autre côté de la frontière, là où le roi de France ne pouvait le poursuivre. Son beau-frère, Guillaume de la Tour, fut lui aussi faidit, du temps du comte de Montfort puis du roi de France⁴⁴. Guillaume Gausbert possédait des droits à Caunes et dans ses environs : un acte de 1243 mentionné dans la *Gallia Christiana* mais dont nous n'avons pas retrouvé le texte indique que les droits et les biens de Guillaume Gausbert à Caunes et dans sa région avaient été confisqués par Guillaume des Ormes, sénéchal du roi de France à Carcassonne, qui les avait cédés au nom du roi à Guillaume Lobet, de Peyriac-Minervois. A son tour, ce dernier cède ces biens au monastère (Mahul 1863, t. IV, 88). En 1247, Jean de Raspasax reçoit du sénéchal de Carcassonne Jean de Cranis, des biens ayant appartenu à des personnes condamnées pour hérésie, parmi lesquelles figure Guillaume Gausbert. Il est notamment question d'un jardin donnant au sud sur l'Argentdouble⁴⁵. Nous avons enfin vu qu'en 1268 Guillaume de Cohardon a vendu au monastère de Caunes des biens situés à Caunes et dans ses environs qui appartenaient au roi de France du fait de l'hérésie et du faidiment de ses précédents propriétaires. Les biens de Guillaume Gausbert font partie de cette vente, qui est confirmée en 1277 par des lettres de Philippe III, que nous avons déjà évoquées. Visiblement, l'action menée par Ermengarde, la femme de Guillaume Gausbert, ne lui permit pas de récupérer les biens confisqués, qui passèrent en grande partie au monastère de Caunes.

Avec le départ de Ferrier entre 1240 et 1242, Caunes quitte le devant de la scène inquisitoriale pour quelques décennies.

CAUNES ET L'HERESIE DANS LE REGISTRE DE GALAND

Nous avons vu que l'hérésie à Caunes et dans sa région était presque absente des registres d'Inquisition aujourd'hui conservés. Les procédures relatives aux interrogatoires menés à Caunes, détruites, n'ont sans doute jamais été reconstituées. Le registre du Greffier ne porte pas sur cette zone géographique, du moins dans le volume qui nous est parvenu. Quant aux autres registres, ils concernent essentiellement le Toulousain. Or un registre plus tardif, celui de Galand et Saint-Seine, porte de manière beaucoup plus significative sur le Carcassès et, partant, sur la partie la plus occidentale du Minervois. Le document conservé est une copie du XVII^e siècle. Quant aux faits décrits, ils couvrent la deuxième moitié du XIII^e siècle.

Le registre de Galand et Saint-Seine contient un témoignage exceptionnel, celui d'Arnaud Mazelier de Rivière⁴⁶. Sa déposition, particulièrement circonstanciée, détaille l'activité de son père, Raymond Mazelier, qui fut l'agent privilégié des bonshommes Guillaume Pagès et Bernard Coste dans la région de Cabaret, les conduisant là où les fidèles avaient besoin d'eux.

A maintes reprises, les bonshommes se rendent à Caunes et dans sa région. On les voit à Laure chez Arnaud Bernard Ath de Laure, à Villeneuve-Minervois chez Arnaud Palaisine, à Azille chez Raine d'Azille, à Siran chez Bermond de Siran ou encore à Félines-Minervois chez le chevalier Raymond Ermengaud⁴⁷.

Les attestations concernant Caunes et ses habitants sont particulièrement nombreuses.

Roger Mause de Caunes tombe malade à Caunes vers 1276-1277. Le malade envoie un homme⁴⁸ chez Raymond Mazelier à Rivière-Cabaret. Ce dernier se rend au chevet du malade, s'arrêtant à Villeneuve-Minervois pour prendre deux bonshommes chez Arnaud Palaisine. Le malade est hérétique, en présence de sa femme et de son père⁴⁹.

Esquieu de Caunes est malade chez lui à Caunes vers 1278. Raymond Mazelier se rend auprès du malade avec deux bonshommes. Le malade est hérétique en présence de sa femme, de son frère Bernard Esquieu, de ses neveux Pierre, Arnaud et Raymond Esquieu, de son beau-frère Amiel de Rustiques, de Peyriac-Minervois, et d'autres habitants de Caunes, qui adorent tous les bonshommes⁵⁰.

⁴¹ La « guerre du comte de Toulouse » désigne la révolte de Raymond VII contre le roi de France en 1242-1243.

⁴² Enquête sur les faidiments, BNF latin 11013, fol. 19v et 68v.

⁴³ Ibid., fol. 16r.

⁴⁴ Ibid., fol. 22r.

⁴⁵ Doat 153 fol. 156r.

⁴⁶ Rivière-Cabaret, actuellement Lastours, C^{om} du Mas-Cabardès, Aude.

⁴⁷ Doat 26, dép. d'Arnaud Mazelier de Rivière, *passim*.

⁴⁸ Probablement Arnaud Tersa de Caunes, d'après le témoignage de Riche Toupine de Rivière, Doat 26, fol. 135r.

⁴⁹ Doat 26, dép. d'Arnaud Mazelier de Rivière, fol. 157r-158v.

Barbaira de Caunes tombe lui aussi malade chez lui à Caunes vers 1277-1278. Raymond Mazelier lui amène deux bonshommes qui résident chez Bernard Delfieu de Caunes. Ils hérétiquent le malade, en présence de ses fils, de sa femme et de son frère. Toutes les personnes présentes adorent les bonshommes⁵¹.

Vers 1278, Soubiran de Caunes, malade chez lui à Caunes, reçoit le consolament en présence d'une quinzaine d'habitants du lieu. Dans l'assistance, se trouvent, entre autres, ses fils Guillaume et Bernard Soubiran, ainsi que les fils de Guillaume, Arnaud et Pierre Soubiran. Tous adorent les bonshommes⁵².

Vers la même époque, Raymond Guiffrey de Caunes tombe lui aussi malade chez lui à Caunes. Il est hérétiqué en présence de nombreux membres de sa famille, qui adorent tous les bonshommes à cette occasion⁵³.

La femme de Bernard Isarn, foulon de Caunes, tombe malade à Caunes vers 1277-1278. Elle est hérétiquée en présence de son mari, de sa belle-mère et son fils, ainsi que d'autres habitants de Caunes⁵⁴.

A une date inconnue, la mère de Jacques Coutelier, de Caunes, reçoit également la visite des bonshommes Guillaume Pagès et Bernard Coste, amenés là par Raymond Mazelier⁵⁵.

Au total, ce sont six familles de Caunes qui semblent assez généralement touchées par l'hérésie. L'ensemble des attestations conservées permet de connaître cinquante-trois personnes qui ont eu des liens avec les bonshommes, assistant à des consolaments et adorant les ministres cathares. Ces cinquante-trois noms correspondent sans doute à une vingtaine de familles différentes. Si l'on en croit les sources conservées, l'hérésie est bien vivante à Caunes dans les années 1270.

L'origine sociale et la profession des personnes incriminées sont souvent inconnues. Quelques attestations permettent néanmoins de penser que le catharisme n'est pas cantonné, à Caunes, aux couches les plus basses de la société en cette fin de XIII^e siècle. A côté d'un Bernard Isarn de Caunes, foulon de profession, figurent en effet des hommes d'Eglise – Etienne Coutelier, chapelain, Bernard Nègre et Sicard Imbert, prêtres de Caunes –, des avocats –Raymond Darrias et Pierre Raymond –, un

notaire – Pierre Dourte – et même un officier royal – Pierre Nègre, le viguier de Caunes.

Il est par ailleurs certain que les hérétiques ont résidé en cachette à Caunes dans les années 1270. Arnaud Mazelier de Rivière affirme en effet que, vers 1278, il se rendit avec son père Raymond à Caunes chez Bernard Delfieu afin d'y prendre deux bonshommes. Les deux hommes les conduisirent chez Bermond de Siran en compagnie de Bernard Delfieu. Ils ramenèrent ensuite les bonshommes à Caunes. Ils firent de même pour le consolament de Barbaira de Caunes et, trois ans plus tard, pour celui de Raymond Ermengaud, à Félines-Minervois⁵⁶. Bien entendu, les bonshommes ne résidaient pas publiquement chez Bernard Delfieu, en attestent les précautions prises par Raymond Mazelier et le fait que les consolaments dont il est question avaient toujours lieu de nuit. Bernard Delfieu est, à n'en point douter, l'homme de confiance des bonshommes et de Raymond Mazelier à Caunes. Il avait déjà assisté, vers 1272, au consolament de Pierre de Breuil, châtelain royal de Cabaret⁵⁷. Quant à la famille de Bernard Delfieu, elle est compromise dans l'hérésie : sa belle-mère, Bernarde de Lacombe, reçoit le consolament dans la maison de son gendre. La femme de Bernard Delfieu, fille de la malade, est présente⁵⁸. On sait enfin que Bernard Delfieu a comparu devant le tribunal de l'Inquisition⁵⁹ : sa déposition était selon toute vraisemblance dans des registres, aujourd'hui perdus, qui contenaient d'autres dépositions recueillies par Galand et Saint-Seine. Apparemment, il est beaucoup moins risqué d'avoir des liens avec l'hérésie à Caunes dans les années 1270 que du temps où Ferrier y était installé avec le tribunal de l'Inquisition.

L'histoire des rapports entre Caunes-Minervois et l'hérésie se termine par une bien curieuse histoire, que nous appellerons « l'affaire Pierre de Pelages », du nom de l'abbé du monastère de Caunes qui y fut mêlé.

Quels sont les faits ? A une date indéterminée, l'abbé de Caunes Pierre de Pelages serait venu en personne à Rivière-Cabaret chez Raymond Mazelier. Il aurait demandé à voir des bonshommes. Raymond Mazelier lui aurait alors promis de lui en amener à Villerambert. Riche Toupine, la déposante, affirme que Raymond Mazelier conduisit deux bonshommes à Villerambert,

⁵⁰ Ibid., fol. 173v-174v.

⁵¹ Ibid., fol. 174v-175r.

⁵² Ibid., fol. 184v-185v.

⁵³ Ibid., fol. 185v-186v.

⁵⁴ Ibid., fol. 186v-187v.

⁵⁵ Doat 26, dép. de Riche Toupine de Rivière, fol. 135r.

⁵⁶ Doat 26, dép. d'Arnaud Mazelier de Rivière, fol. 171v-173v et 174v-175r.

⁵⁷ Si du moins on accorde quelque crédit à ces accusations. La présence de Bernard Delfieu de Caunes au consolament de Pierre de Breuil est connu par trois témoignages, celui de Thierry, notaire du Cabardès, Doat 26, fol. 240v-241v, celui de Robert l'Anglais, Doat 26, fol. 280v-282r et celui de Bernard Agasse, Doat 26, fol. 206r-207r. Arnaud Mazelier, qui parle aussi de ce consolament dans sa déposition, ne cite par Bernard Delfieu parmi l'assistance.

⁵⁸ Doat 27, fol. 103rv. Ces informations sont parvenues sous forme d'une copie moderne dans le volume 27 du fonds Doat. Le registre original, qui datait du début du XIV^e siècle, est aujourd'hui perdu ; il était coté GGG.

⁵⁹ Cette déposition a été vue par une commission pontificale qui s'est intéressée aux dépositions contenues dans un registre transmis au pape Jean XXII vers 1330. Un autre personnage de Caunes, inconnu du registre de Galand et Saint-Seine, semble également avoir eu des liens avec les bonshommes : Guillaume Capdefér de Caunes. Le rapport de la commission pontificale a été recopié au XVII^e siècle dans le fonds Doat. Les informations relatives à Bernard Delfieu et Guillaume Capdefér se trouvent dans Doat 32, fol. 217r et 224r.

qui rencontrèrent là Pierre de Pelages⁶⁰. Si l'anecdote est authentique, on peut s'interroger sur les raisons pour lesquelles l'abbé du monastère de Caunes souhaitait rencontrer des bonshommes. Avait-il par le passé entretenu des liens avec l'hérésie ? Un des membres de sa famille ou un moine du monastère était-il compromis ? Nous n'avons retrouvé aucun élément corroborant ces hypothèses. La déposition incriminant l'abbé semble même, sur ce point, suspecte. L'accusation intervient en effet en toute fin de déposition, comme si le renseignement avait été rajouté après coup. Les informations données par la déposante sont par ailleurs extrêmement évasives : « un abbé dont le nom était Pelages », « un jour dont elle ne se rappelle pas » ou encore « à ce que lui dit Raymond Mazelier à son retour ». Avant même de pouvoir s'interroger sur les motivations et les circonstances de cette rencontre fort curieuse, on est en droit de douter du témoignage de Riche Toupine.

Il semble qu'il faille envisager en fait le faux témoignage. Une autre déposition vient corroborer cette hypothèse : un certain Guillaume Sicard de Cuxac affirme en effet qu'un autre abbé de la région, Géraud de Montaut, abbé de Montolieu, eut lui aussi des liens avec des bonshommes. Contrairement à Pierre de Pelages, il ne se serait pas contenté d'en rencontrer : vers 1272-1273, il aurait été hérétique par deux d'entre eux lors d'une grave maladie⁶¹. Outre l'énormité de l'accusation, les circonstances mêmes de la participation du témoin à cette cérémonie et les conditions dans lesquelles elle se déroula plaide, plus encore que dans le cas de Pierre de Pelages, pour la supercherie. Le témoin aurait en effet rencontré, alors qu'il se promenait près de Montolieu, un groupe de personnes accompagnant des hérétiques auprès de l'abbé, malade. Guillaume Sicard aurait été autorisé à les accompagner. Il aurait assisté au consolament de l'abbé devant une assemblée assez nombreuse, en présence d'au moins un moine du monastère.

Il reste à s'interroger sur les raisons pour lesquelles deux déposants ont livré de faux témoignages sur deux hommes d'Eglise de premier rang. Il semble peu probable que les témoins aient d'eux-mêmes inventé ces accusations. Les soupçons se portent alors sur Jean Galand, l'inquisiteur et son entourage. Le registre dans lequel sont insérés ces deux témoignages contient en effet d'autres accusations douteuses, notamment contre des officiers royaux et des membres éminents de l'oligarchie carcassonnaise. Les mises en cause portent tant sur des affaires d'hérésie que sur un complot contre les

archives de l'Inquisition, que l'on doit situer dans le cadre plus large de la lutte des élites urbaines contre le pouvoir discrétionnaire de l'Inquisition. Ces accusations constitueraient la réponse de l'inquisiteur et de ses proches à l'hostilité ouverte de l'oligarchie de la ville et de la région de Carcassonne à son action et son pouvoir. Les mises en cause concernant les abbés de Montolieu et de Caunes participent peut-être de cette guerre de pouvoir. Les grands monastères de la région ont en effet acquis de nombreux biens ayant appartenu à des personnes mises en cause pour hérésie. Si certains biens ont été légalement achetés au roi de France, d'autres ont fait l'objet de dons, certains de la part de gens par la suite condamnés pour hérésie. D'autres possessions ayant appartenu à des personnes mises en cause pour hérésie et dépendant de monastères de la région ont par ailleurs pu faire l'objet de litiges. C'est le cas pour le monastère de Montolieu : l'abbé Géraud de Montaut avait par exemple rappelé en 1278 un droit général du monastère sur les biens des personnes condamnées pour hérésie situés dans la ville de Montolieu et sur tout son territoire. Il demandait réparation en ce qui concerne les biens qui avaient appartenu à Géraud Torquat, condamné au Mur pour hérésie. Il avait en fin de compte obtenu gain de cause⁶². Galand, inquisiteur névrosé, a pu y voir une atteinte déléguée à ses prérogatives, à une époque où, le nombre de cas d'hérésie diminuant sans cesse, la légitimité de l'Inquisition était de plus en plus mise en cause. Les accusations contre Pierre de Pelages, abbé de Caunes, seraient à situer dans le même contexte.

Caunes occupe, nous l'avons vu, une place importante dans l'histoire de l'hérésie en Minervois. Dès 1226, un évêque des hérétiques y est brûlé. Une dizaine d'années plus tard, l'Inquisition y installe son tribunal. Dans la deuxième moitié du XIII^e siècle, l'hérésie y est encore bien présente. Quant à l'histoire de l'abbaye de Caunes au XIII^e siècle, comme celle de beaucoup d'abbayes de la région à l'époque, elle est sans conteste liée à l'hérésie. S'il n'est pas prouvé que l'abbé de Caunes a joué un quelconque rôle dans le bûcher de Pierre Isarn ou dans la lutte contre l'hérésie au côté de l'inquisiteur, il est en revanche avéré que le patrimoine de l'abbaye s'est largement construit, au XIII^e siècle, sur des biens confisqués pour hérésie.

Incontestablement, l'hérésie cathare a marqué l'histoire de Caunes, comme celle de nombreuses localités de la région.

⁶⁰ « Item dixit quod quadam die de qua non recolit quidam abbas de Caunis qui in cognomine vocatur Pelagos venit ad domum R. M. generis sui cum quo ipsa tunc morabatur. Et tunc dictus abbas ipsa teste presente requisivit Raimundum Macellarii, domino Joanne Penavayra presente, si posset videre bonos homines, scilicet hereticos. Et post aliqua verba dictus Raimundus Macellarii promisit dicto abbati quod duceret eos apud Villam Rambert. Et post quadam alia die quidam qui erat filius cuiusdam qui vocatur Daumat venit ad dictum Raimundum Macellarii, et ipsi duo duxerunt predictos duos hereticos apud Villam Rambert, et ibi abbas predictus vidit eos prout ipse testis, ut dixit, audivit a dicto Raimundo Macellarii genero suo in recessu », dép. de Riche Toupine de Rivière, Doat 26, fol. 137v-138r.

⁶¹ Dép. de Guillaume Sicard de Cuxac, Doat 26, fol. 224r-225v.

⁶² « Abbas Montis Olivi pro se et nomine ejusdem monasterii dicens quod cum tam ipse quam ejus praedecessor sint ac fuerint per quadraginta quinque annos et amplius et a quadraginta quinque annis citra et amplius in possessione vel quasi habendi et percipiendi ac etiam dicto monasterio applicandi bona et jura hominum crimine haeresis damnatorum sita et inventa in villa territorio de Monte Olivo et suis appenditiis..., Doat 69 fol. 259rv.

BIBLIOGRAPHIE

- Sources imprimées :

Devic et Vaissete 1875-1885 : DEVIC (C.) et VAISSETE (J.-J.), *Histoire Générale de Languedoc*, avec ses notes et pièces justificatives, nouv. éd. MOLINIER (A.), t. V à X, Toulouse, Privat, 1875-1885.

Douais 1900 : DOUAIS (C.), *Documents pour servir à l'histoire de l'Inquisition dans le Languedoc*, Paris, 1900, t. I et II.

Mahul 1857-1883 : MAHUL (A.), *Cartulaire et archives des communes de l'ancien diocèse et de l'arrondissement administratif de Carcassonne*, Paris, 7 vol., 1857-1883.

- Etudes :

Béziat 1880 : BEZIAT (L.), *Histoire de l'abbaye de Caunes, ordre de St Benoît au diocèse de Narbonne*, Paris, A. Claudin, 1880. Reprint en fac-similé, Paris : Res Universalis, 1993.

Bourin 1995 : BOURIN (M.), Tensions sociales et diffusion du Catharisme en Languedoc oriental au XIII^e siècle, in : *Europe et Occitanie. Les pays cathares*, Collection *Heresis*, 5, 1992. Centre d'Etudes Cathares, 1995, p. 105-130.

Duvernoy 1979 : DUVERNOY (J.), *L'Histoire des cathares*, Toulouse, Privat, 1979.

Roche 2001 : ROCHE (J.), Enjeux et embûches de la recherche actuelle sur le catharisme : l'exemple de la charte de Nicetas, in : LE ROY LADURIE (E.), *Autour de Montaillou, un village occitan*, Castelnaud la Chapelle, L'hydre Editions, 2001, p. 249-263.

Wakefield 1972 : WAKEFIELD (W.L.), Friar Ferrier, inquisition at Caunes, and escapes from prison at Carcassonne, *Catholic Historical Review*, t. 58, 1972, p. 220-237.

Wakefield 1983 : WAKEFIELD (W.L.), Heretics and inquisitors : the case of Le-Mas-Saintes-Puelles, *Catholic Historical Review*, t. 69, 1983, p. 209-226.

Wakefield 1986 a : WAKEFIELD (W.L.), Heretics and inquisitors : the case of Auriac and Cambiac, *Journal of Medieval History*, t. 12, 1986, p. 225-237.

Wakefield 1986 b : WAKEFIELD (W.L.), Friar Ferrier inquisitor, *Heresis*, 1986, t. 7, p. 33-41.

Zerner 2001 : ZERNER (M.), éd., *L'Histoire du catharisme en discussion. Le concile de Saint-Félix (1167)*, Nice, 2001.